

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617\_02-DE  
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024  
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024  
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le : JUIN 2024

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS L  
5217-10-6 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	0	5	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20240617\_02

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danielle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Eric BONFILS, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Madame Florence ESPANOL, Monsieur Christian RADIGALES, Madame Vanessa GUERRIER BUISINE, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Monsieur Patrick VILLARDRY, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES  
Madame NESONSON à Madame GALEA  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

AR Prefecture

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS L.5217-10-6 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

006-210601233-20240617-DCM20240617\_02-DE  
Reçu le 21/06/2024

Sur le fondement de cette nouvelle nomenclature, par délibération du 10 avril 2024 adoptant le budget primitif de la ville de Saint-Laurent-du-Var au titre de l'année 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans une limite fixée ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT

A cet égard, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions intervenues en application de cet article.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous la décision prise dans le cadre des dispositions susmentionnées.

Décision du 25 avril 2024 : relative à la nomenclature M57- fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – virement de crédits comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Libellés	Dépenses	Recettes
67	331	673	Titres annulés sur exercice antérieur	4 000,00	
65	01	65888	Autres charges de gestion courante	-4 000,00	
			Total virement 1-2024	0,00	

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

